

Notre Régime d'assurance santé

Le CGAC vous informe... du 19 novembre 2007 annonçait des hausses importantes des primes d'assurance collective pour l'année 2008. Par exemple, pour les familles adhérant au Régime élargi, l'augmentation des coûts dépasse 380 \$ cette année. La majeure partie de cette hausse provient de l'augmentation de 15 % des primes d'assurance santé.

Le Comité de gestion des assurances collectives (CGAC) a donc décidé d'informer les adhérentes et adhérents au sujet de leur Régime d'assurance santé afin de les sensibiliser avec le mode de fonctionnement de cette assurance, les raisons de l'augmentation des coûts et les actions étudiées pour freiner cette augmentation. Ce *CGAC vous informe...* présente brièvement le régime d'assurance santé sous les angles de sa structure et de ses coûts. Vous trouverez de plus amples renseignements dans le *SPULTIN* de février 2008 (volume 19, No 1) disponible à l'adresse : www.spul.ulaval.ca/services_membres/prevoyances_collectives et dans la brochure « Votre Régime d'assurance collective » disponible sur les sites Internet suivants :

www.spul.ulaval.ca
www.rh.ulaval.ca

Couvertures des Régimes

Notre Régime d'assurance santé permet aux adhérentes et adhérents de choisir entre :

- Un **Régime de base**, qui comprend les médicaments, les soins hospitaliers, les soins de physiothérapie et l'assurance voyage (*CGAC vous informe...* du 16 janvier 2008), et;
- Un **Régime élargi** qui ajoute au Régime de base les soins dentaires, de la vue, de psychologues et autres soins identifiés dans la brochure décrivant le contrat. L'adhésion à ce régime est facultative.

Ces régimes sont disponibles en plans individuel, monoparental et familial.

Un peu de terminologie

L'**assurance** est un contrat par lequel un assureur garantit à l'assuré, moyennant une prime, le paiement d'une somme convenue, la prestation, en cas de la réalisation d'un *risque* (sinistre) déterminé.

La **prime** est le prix que le preneur de l'assurance (le SPUL dans le cas de cette assurance collective) paye à l'assureur (présentement Desjardins Sécurité financière), en échange d'une couverture pour les risques identifiés dans le contrat d'assurance collective. Du 1^{er} juin 2006 au 31 mai 2007, la prime **d'assurance santé** versée par notre groupe s'élevait à 3 100 000 \$. Cette prime est payée par les adhérentes et adhérents et par l'Employeur.

Les **prestations** sont les sommes remboursées par l'assureur en cas de sinistre (médicaments et autres frais de santé, frais d'annulation de voyage, etc.) aux adhérentes et adhérents. En 2006-2007, les prestations d'assurance santé s'élevaient à 2 700 000 \$. La différence, soit environ 400 000 \$, correspond aux frais d'administration et de gestion demandés par l'assureur pour la gestion du Régime d'assurance santé.

Pendant une année, certains assurés et assurées peuvent subir de nombreux sinistres et recevoir des prestations supérieures à la prime qu'elles ou ils ont dû déboursier pour se protéger contre ces sinistres. Ces personnes auront l'impression d'en avoir eu pour leur argent et c'est justement une mauvaise conclusion : *L'achat d'une couverture d'assurance n'est pas un investissement, c'est l'achat d'un service et la notion de retour sur l'investissement ne s'applique pas en assurances.*

La part de l'assureur...

La différence entre la valeur de la prime et les prestations représente la part de l'assureur pour la gestion du risque. Plus les adhérentes et adhérents réclament, plus les prestations sont élevées et plus la prime est élevée. En effet, les frais d'administration, les taxes et autres frais imposés par l'assureur représentent environ 11 % des prestations. Donc, pour chaque dollar de prestation versée à une ou un assuré, l'assureur nous charge 1,11 \$!

Il faut donc être vigilant pour éviter d'ajouter des situations à grande probabilité de réalisation à la liste des risques définis dans le contrat d'assurance, puisque ces situations se traduiront nécessairement par une augmentation des prestations et des frais imposés par la compagnie d'assurances. Ce serait le cas, par exemple, d'une meilleure couverture des soins de la vue. Avec le vieillissement des adhérentes et adhérents, le besoin de lunettes devient quasi certain et la notion de risque disparaît. Cette meilleure couverture entraînerait une augmentation des coûts du Régime, qui ne correspondrait pas seulement au prix des lunettes, mais au prix des lunettes et des frais imposés par l'assureur.

L'Employeur paie sa part...

L'Employeur verse au CGAC l'équivalent de 1,7 % de la masse salariale des adhérentes et adhérents au Régime, dont 1 800 000 \$ pour défrayer une partie de la prime de l'assurance santé. Lorsque la prime demandée par l'assureur dépasse la contribution de l'Employeur, les adhérentes et adhérents paient la

différence à même leur salaire (voir figure 1a), comme c'est le cas présentement. Toute augmentation de coûts ou bonification du Régime entraîne une augmentation de la prime, qui doit être assumée à même le salaire des adhérentes et adhérents au Régime et non pas à travers la contribution de l'Employeur (voir figure 1b). La contribution de l'Employeur est ajustée en fonction des salaires, mais n'est pas ajustée en fonction des coûts du Régime. C'est pour cette raison que le CGAC déploie des efforts pour identifier les meilleures options pour limiter les augmentations de coûts, sans toutefois affecter la qualité des couvertures offertes par le Régime d'assurance.

Il nous faudra faire des choix...

D'autres *CGAC vous informe...* paraîtront dans les prochains mois pour expliquer plus en détail les causes de l'augmentation des coûts du Régime d'assurance santé et les pistes identifiées pour freiner l'augmentation de ces coûts.

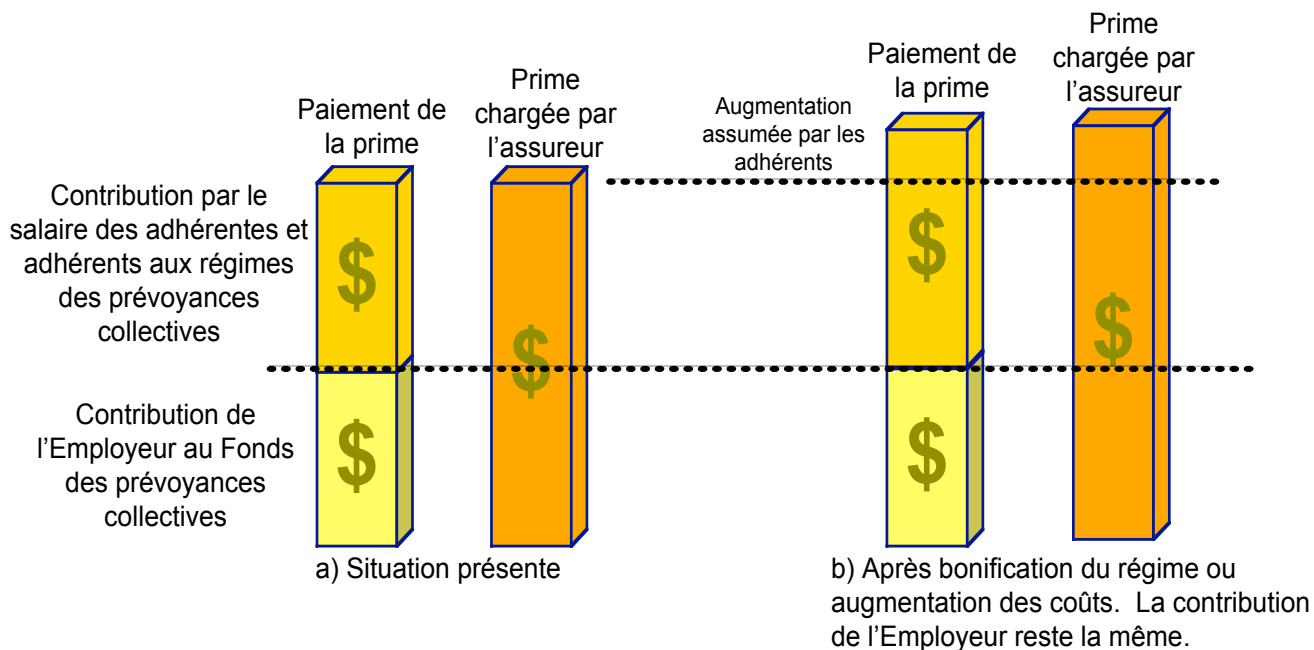


Figure 1 : Partage de la prime entre les adhérentes et adhérents et le Fonds des prévoyances collectives. (Les proportions des blocs sont approximatives et ne sont utilisées que pour illustrer la distribution des contributions.)

Les membres du Comité de gestion des assurances collectives (CGAC) :

Marc Desgagné Danielle Malenfant
 Claire Bilodeau François Hudon
 Claude Bazin